



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 octobre à 18h34, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-point de la Delphine, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame EVENO Fleur (à partir de 18h38) et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel (à partir de 18h38)

BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Michel

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David

LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice

CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence et Monsieur METAIS Antoine

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame RENARD Leslie

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David

CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard

CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe

CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie (à partir de 18h47)

LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent

GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène

LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann

LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia, Messieurs BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, LESAGE Denis, Mesdames LEGOFF Stéphanie et SORIN Annie

LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur GENDRONNEAU Patrice

MOREILLES : Madame BARRAUD Marie

MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte

NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine

PEAULT : Madame MOREAU Lisiane

LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie

SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique

SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky

SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise

SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence et Messieurs PELAUD Erick, SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle (à partir de 18h44)
SAINTE HERMINE : Madame GUINOT Marie-Thérèse
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
LA TRANCHE SUR MER : Madame PIERRE Béatrice et Monsieur THIBAUD Gérard
THIRE : Madame DENFERD Catherine
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy (à partir de 18h38)
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Membre suppléant présent :

LES PINEAUX : Monsieur ROUSSEAU Alain, en remplacement de Monsieur PAQUEREAU Pascal

Pouvoirs :

CHATEAU GUIBERT : Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Monsieur BERGER Philippe
LUÇON : Monsieur BONNIN Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis
LUCON : Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia
LUÇON : Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud
LUÇON : Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à Monsieur François HEDUIN
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia ayant donné pouvoir à Monsieur SOULARD Jean-Marie
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur JULES Vincent ayant donné pouvoir à Monsieur GENDRONNEAU Patrice
ROSNAVY : Madame AULNEAU Bergerette ayant donné pouvoir à Madame MOREAU Lisiane
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre ayant donné pouvoir à Madame THOUZEAU Isabelle (à partir de 18h44)
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe ayant donné pouvoir à Madame GUINOT Marie-Thérèse
SAINTE HERMINE : Madame POUPET Catherine ayant donné pouvoir à Madame HYBERT Brigitte
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHEGAY David
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge ayant donné pouvoir à Madame PIERRE Béatrice

Excusés :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame EVENO Fleur (jusqu'à 18h38) et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel (*jusqu'à 18h38*)
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie (jusqu'à 18h47)
LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
SAINTE JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre (jusqu'à 18h44) et Madame THOUZEAU Isabelle (*jusqu'à 18h44*)
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy (*jusqu'à 18h38*)

Date de la convocation : le 15 octobre 2021

A PARTIR DE 18H34 :

Nombre de Conseillers présents : 50
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 12
Excusés : 10
Quorum : 37
Nombre de votants : 62

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

A PARTIR DE 18H38 :

Nombre de Conseillers présents : 53
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 12
Excusés : 07
Quorum : 37
Nombre de votants : 65

A PARTIR DE 18H44 :

Nombre de Conseillers présents : 54
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 13
Excusés : 05
Quorum : 37
Nombre de votants : 67

A PARTIR DE 18H47 :

Nombre de Conseillers présents : 55
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 13
Excusés : 04
Quorum : 37
Nombre de votants : 68

La séance débute à 18h34 et se termine à 20h32.

Monsieur BLUTEAU Joël est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

L'ordre de présentation des questions inscrites à l'ordre du jour a été modifiée. La délibération suivante, inscrite en point n°22 a donc été présentée en point n°03 : **ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT – Protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables avec Vendée Energie.**

La séance de Conseil communautaire se poursuit en reprenant l'ordre du jour.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En vertu de la délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire, au cours de la séance de Bureau énoncée ci-avant, une (01) délibération a été édictée dans un (01) domaine : la commande publique.

COMMANDE PUBLIQUE

N° de délibération	Date	Titre
32_2021_01	12 octobre 2021	MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Mise à disposition gratuite de deux minibus publicitaires – Attribution – Autorisation de signature

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE, EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En vertu de la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73_2021_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020, au cours de la période énoncée ci-avant, vingt-trois (23) décisions ont été édictées dans cinq (05) domaines : la commande publique, le logement et l'urbanisme, la gestion du patrimoine, l'économie et les affaires juridiques.

COMMANDE PUBLIQUE

N° de décision	Date	Titre
209/2021	10 septembre 2021	Portant conclusion de l'avenant n°2 au marché n°2021 02 T TEC relatif aux travaux de relamping de trois équipements sportifs et d'une salle du conseil de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral <u>Attributaire du marché</u> : B.L.I, située 20 rue Jacques Moindreau, 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE <u>Montant initial du marché</u> : 69 624,44 € HT <u>Montant des avenants précédents</u> : 1 884,58 € HT <u>Montant de l'avenant</u> : 5 410,41 € HT <u>Montant total du marché</u> : 76 919,43 € HT

220/2021	22 septembre 2021	Portant décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 relative à « la préparation et l'animation de réunions supplémentaires » du marché public n°2020 35 PI RH ayant pour objet la réalisation d'un audit organisationnel et fonctionnel de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : ARCHOS CONSULTANTS, sise Pôle d'activités du Grand Girac, 70 rue Jean Doucet, 16470 SAINT MICHEL
222/2021	28 septembre 2021	Portant décision d'attribution du marché n°2021 41 S TEC relatif à une mission de fourrière animale sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : LE HAMEAU CANIN, La Haye – La Poitevineière, 49510 BAUPREAU EN MAUGES <u>Montant du marché</u> : 20 000 € TTC
223/2021	30 septembre 2021	Portant décision de résiliation du marché public n°2021 08 F TEC relatif à l'acquisition de deux véhicules électriques pour les besoins de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Lot 2 : véhicule utilitaire électrique neuf.
226/2021	07 octobre 2021	Portant décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 relative à « la préparation et l'animation de réunions supplémentaires » du marché public n°2020 34 PI AMT ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la prise de compétence AOM (autorité organisatrice de mobilité). <u>Attributaire du marché</u> : SAS IMMERGIS, Immeuble Espace Valsière, 44 rue Antoine Jérôme Balard, 34790 GRABELS

LOGEMENT ET URBANISME

N° de décision	Date	Titre
211/2021	15 septembre 2021	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune des Magnils Reigniers section AC n°49
212/2021	16 septembre 2021	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Nalliers section YW n°136
221/2021	28 septembre 2021	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Chaillé les Marais section H n°537
224/2021	04 octobre 2021	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Saint Michel en l'Herm section ZW n°230

GESTION DU PATRIMOINE

N° de décision	Date	Titre
204/2021	02 septembre 2021	Portant conclusion avec INETUM d'un avenant au contrat d'hébergement des logiciels sur serveur dédié
210/2021	10 septembre 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre Aquatique Intercommunal Port'Océane situé à Luçon au bénéfice de l'ITEP/SESSAD « L'ALOUETTE de LA ROCHE SUR YON »
213/2021	21 septembre 2021	Portant convention de mise à disposition de la salle de sports de La Jaudonnière au bénéfice du club de Football St Philibert - La Réorthe – La Jaudonnière
214/2021	21 septembre 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre Aquatique Intercommunal Port'Océane situé à Luçon au bénéfice de l'IME LES TROIS MOULINS de FONTENAY LE COMTE
215/2021	21 septembre 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis l'Aiguillon sur Mer au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
216/2021	21 septembre 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis Nalliers au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
217/2021	21 septembre 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis St Michel en l'Herm au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
218/2021	21 septembre 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis Ste Gemme la Plaine au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
219/2021	21 septembre 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis Mareuil sur Lay Dissais au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
225/2021	07 octobre 2021	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le remplacement d'un Poteau Incendie à Moutiers sur le Lay

ÉCONOMIE

N° de décision	Date	Titre
206/2021	08 septembre 2021	Portant attribution d'une subvention à Monsieur Yvon MERCEREAU dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »

207/2021	08 septembre 2021	Portant attribution d'une subvention à Madame Mélissa MEUNIER dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
208/2021	08 septembre 2021	Portant attribution d'une subvention à Madame Paulette RABAUD dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »

AFFAIRES JURIDIQUES

N° de décision	Date	Titre
205/2021	03 septembre 2021	Portant attribution du marché public pour la représentation légale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral devant les juridictions administratives pour les dossiers n°2107850-7 et 2107851-7

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Considérant que nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal,

Considérant que, lorsque, dans une commune de plus de 1 000 habitants qui s'est vue attribuer plus d'un siège au conseil communautaire, l'un d'eux devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Considérant que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe sur la liste correspondant des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Considérant que la Commune de Nalliers, communes de plus de 1 000 habitants, détient trois sièges au conseil communautaire et que l'un d'eux est devenu vacant après la démission de son titulaire de son mandat municipal,

Madame la Présidente rappelle que Madame Françoise LOIZEAU-ALAITRU, conseillère communautaire représentant la Commune de Nalliers a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Aussi, considérant qu'en application des dispositions de l'article L273-5 du Code Électoral qui dispose que nul ne peut être conseiller communautaire s'il ne déteint pas un mandat de conseil municipal, il est obligatoire de procéder à son remplacement au sein du Conseil communautaire.

Elle explique qu'en vertu de l'article L273-10 du Code Électoral, le siège devenu ainsi vacant doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle il a été élu. Dans l'hypothèse où ladite liste est épuisée, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal et n'exerçant pas de mandat de conseiller comunautaire.

Madame Ninon LACOLLEY remplit ces conditions réglementaires.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'ACTER L'INSTALLATION** en tant que conseillère communautaire, représentant la Commune de Nalliers de Madame Ninon LACOLLEY et, de modifier en conséquence, le tableau de composition du conseil communautaire, joint à la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-380 en date du 26 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;

Vu la délibération n°107_2020_20 en date du 30 juillet 2020 portant élection des délégués de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale peut se retirer d'un autre établissement public de coopération intercommunale dont il est membre avec le consentement de son organe délibérant, et sous réserve de l'obtention de l'accord des organes délibérants de chacun des autres membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'en cas de retrait, un accord doit être trouvé, par délibérations concordantes, sur les conditions patrimoniales et financières à savoir sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de ses compétences obligatoires ;

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est adhérente au Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme qui a pour objet « de préparer et de mettre en œuvre les actions de promotion et de développement du tourisme qui sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre d'un contrat avec l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département ».

Or, au titre des articles 63 et suivants de la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est désormais une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre et est donc exercée en propre par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, la Société Publique Locale « Sud Vendée Littoral Tourisme » porte le programme d'actions pour la promotion et le développement du Tourisme de Sud Vendée Littoral, conformément à la politique touristique définie à l'échelon communautaire.

En conséquence, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite se retirer du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme, sa participation à cette instance étant devenue sans objet.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DEMANDER** le retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes démarches et procédures en lien avec ce retrait.

Rapporteur : Monsieur David MARCHEGAY

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant la délibération de lancement du PCAET approuvé en Conseil Communautaire du 22 février 2018,

Considérant la projection ambitieuse de territoire à énergie positive à horizon 2040 en cohérence avec les objectifs du PCAET et donc la nécessité de produire localement des énergies renouvelables,

Considérant, la nécessité de garder le contrôle sur le développement des projets d'énergies renouvelables en cohérence avec la volonté du territoire et de ses habitants,

Considérant la présentation réalisée par Vendée énergie et la position favorable du Bureau communautaire du 31 août 2021 sur ce projet,

VENDÉE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis 2002, est une société d'économie mixte locale créée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

Fort de son retour d'expérience, Vendée Energie travaille aujourd'hui sur l'ensemble de la chaîne de valeur en diversifiant son activité dans la production et la distribution de BioGNV et d'Hydrogène vert à travers ses filiales Vendée GNV et Vendée Hydrogène. Vendée Energie valorise ainsi en circuit court, l'électricité et le gaz verts produits directement auprès des acteurs économiques du territoire.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

La Communauté de communes, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), a défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, elle souhaite contribuer à l'émergence des Projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

L'article 109 de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Constatant un intérêt commun dans le développement conjoint des sources de production renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires, la communauté de communes Sud Vendée Littoral et Vendée Energie, ont donc décidé de conclure le protocole annexé à la présente délibération afin d'unir leurs meilleurs efforts pour permettre la faisabilité des Projets sur le territoire, au travers notamment de la création d'une société commune de projet, et ainsi obtenir les autorisations nécessaires à leur réalisation.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** le protocole d'accord annexé à cette délibération avec Vendée énergie,
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

Rapporteur : Monsieur David MARCHEGAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D2311-15 ;

Vu la loi 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes "Sud Vendée Littoral" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021,

Monsieur David MARCHEGAY rappelle que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a introduit pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants l'obligation de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral présente un rapport sur sa situation interne et territoriale en matière de développement durable, en présentant les actions relevant des 3 piliers : environnement, social et économique caractérisant le développement durable ; il est proposé au Conseil Communautaire d'en débattre.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRENDE ACTE** de la tenue du débat sur le rapport de la situation de la collectivité en matière de développement durable ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération et son annexe seront transmises au Préfet de la Vendée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 octobre 2021,

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

A ce titre, il convient que le conseil communautaire débattenne des orientations générales du budget primitif 2022 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2022 » ci-joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire débat des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

Sur proposition de la Présidente,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération et son annexe seront transmises au Préfet de Vendée ainsi qu'aux maires des communes membres et que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et consultable au siège ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

183_2021_06 FINANCES - B 700 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°4

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016–DRCTAJ/3–688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017–DRCTAJ/3-842 en date du 20 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019–DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°213_2020_06 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération n°89_2021_18 en date du 17 juin 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021 du budget principal ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits doit être réalisé en section de fonctionnement du budget principal, pour les raisons suivantes :

Op*	Chap.	Cpte	Fonct*	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT							
	011	62875	815	Remboursements aux communes membres du GFP	277 692,56		Suite à la prise de compétence "Organisation de la mobilité" au 1er juillet 2021 par la CC SVL et au fait que la gestion du transport collectif continue d'être assurée par les communes de La Tranche sur Mer et de Luçon, il convient de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de frais supportés par les dites communes. En parallèle, il convient de minorer les attributions de compensation versées à ces deux communes.
	014	739211	01	Attributions de compensation	- 277 692,56		
TOTAL FONCTIONNEMENT					- €	- €	
INVESTISSEMENT							
40	23	2315	822	Immobilisations en cours	4 145,00		Digue ouest - Maîtrise d'œuvre et travaux pour la pose d'un encorbellement
ONA	23	2313	01	Immobilisations en cours	-4 145,00		
TOTAL INVESTISSEMENT					0,00	0,00	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°4 telle que présentée.

184_2021_07 FINANCES - B 702 BUDGET ORDURES MENAGERES – Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016–DRCTAJ/3–688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017–DRCTAJ/3-842 en date du 20 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019–DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°215_2020_08 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget ordures ménagères ;

Vu la délibération n°92_2021_21 en date du 17 juin 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021 du budget principal ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et un virement de crédits doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget ordures ménagères, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT					
65	6541	Créances admises en non valeur	4 667,00 €		Inscription de crédits complémentaires
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 4 667,00 €		
Totaux Fonctionnement			-	-	

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

✓ D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle que présentée.

185_2021_08 FINANCES - B 705 BUDGET ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016–DRCTAJ/3–688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017–DRCTAJ/3-842 en date du 20 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019–DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°219_2020_12 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n°96_2021_25 en date du 17 juin 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021 du budget annexe ZAE ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires doit être réalisé en section de fonctionnement du budget annexe ZAE, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses HT	Montant recettes HT	Commentaires
FONCTIONNEMENT						
002	002	90	Résultat de fonctionnement reporté	5 184,00 €		Reprise du déficit de fonctionnement 2020
70	7015	90	Vente de terrains aménagés		5 184,00 €	Inscription pour équilibrer la section
Totaux Fonctionnement				5 184,00 €	5 184,00 €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée.

186_2021_09 FINANCES – B 705 BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Compte administratif 2020 – Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable assignataire.

Considérant le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Zones d'Activités Economiques 705 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	1 769 830,00	Recettes prévues	2 345 789,58	Dépenses prévues	2 119 921,58	Recettes prévues	1 779 705,71
Déficit reporté (002)	575 959,58	Excédent reporté		Déficit reporté (001)		Excédent reporté	340 215,87
TOTAL	2 345 789,58	TOTAL	2 345 789,58	TOTAL	2 119 921,58	TOTAL	2 119 921,58
COMPTE ADMINISTRATIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	1 081 986,39	Titres émis	1 081 123,80	Mandats émis	873 972,49	Titres émis	799 507,04
Solde d'exécution de l'exercice			-862,59	Solde d'exécution de l'exercice			-74 465,45
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-862,59	Solde de l'exercice			-74 465,45
Déficit reporté D(002)			-575 959,58	Excédent reporté R(001)			340 215,87
Solde cumulé à la fin de l'exercice			-576 822,17	Solde cumulé à la fin de l'exercice			265 750,42
Pour mémoire :							
Report D002 2021 :			-576 822,17	Report R001 2021 :			265 750,42

187_2021_10 FINANCES – B 705 BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFPECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
705 Zones d'activités économiques	- 576 822,17	265 750,42
TOTAL	- 576 822,17	265 750,42
Report en section de fonctionnement (D002)	-	576 822,17
Report en section d'investissement (R001)		265 750,42

188_2021_11 COMMANDE PUBLIQUE – Convention de groupement de commandes pour le marché public « Acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE sur le Département de la Vendée » et convention d'indivision - Autorisation de signature – ANNEXES 04 et 04bis

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 pris en application du code de l'environnement, relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du 29 juin 2017 actant l'adhésion à l'association GéoVendée,

Considérant que l'association GéoVendée a notamment pour but de promouvoir la mise en œuvre et l'usage des Systèmes d'Information Géographiques, de produire des référentiels cartographiques et des données métiers (adresse, DECI, etc.), de diffuser des données cartographiques (cadastre, documents d'urbanisme, photo aériennes) et d'animer le réseau départemental,

Considérant que les actions et prestations proposées par l'association GéoVendée dans le domaine de l'Information Géographique sont des supports aux missions incombant à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de certaines de ses compétences, et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service.

Contexte réglementaire et objectifs attendus

L'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 pris en application du code de l'environnement, relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, indique que :

« Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente », et selon le format PCRS, établi et mis à jour par le Conseil National de l'information Géographique (CNIG) (<http://cnig.gouv.fr>).

Le Conseil National de l'Information Géographique a défini à l'échelon national, le cadre technique garantissant l'efficacité et l'interopérabilité des bases de données à très grande échelle existantes, et des travaux à engager à l'échelon local. Il s'agit du PCRS vecteur et/ou image qui constituera le socle minimal du Référentiel Topographique à Grande Echelle du pouvoir adjudicateur. Ce dernier sera compatible aux prescriptions nationales du PCRS.

Cette production s'inscrit dans la démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux tel que préconisé par le décret.

Le PCRS Image vient compléter le PCRS vecteur déjà réalisé, en cours ou à venir dans les secteurs urbanisés de toutes les communes de Vendée.

Dans cette perspective et afin d'apporter un support commun à tous les projets et réflexions d'aménagement du territoire Vendéen, Géo Vendée, SyDEV, Vendée Eau, SDIS, Vendée Numérique, La Communauté de Communes Challans Gois Communauté, La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, La Communauté de Communes du Pays de Mortagne, La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts, La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, La Communauté de Communes du Pays des Achards, La Communauté de Communes du Pays des Herbiers, La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, La Communauté de Communes Océan Marais de Monts, La Communauté de Communes du Pays de Fontenay – Vendée, La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize, La Communauté de Communes Vie et Boulogne, La Roche-sur-Yon Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération, Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière, L'île d'Yeu, Enedis ont décidé d'acquérir en commun un PCRS Image, sur l'ensemble du territoire Vendéen.

A cet effet, les acteurs ont décidé de :

- Conclure une convention d'indivision pour définir leurs droits et obligations en tant que copropriétaires indivis du PCRS IMAGE
- Constituer un groupement de commandes en vue de la passation du marché public relatif à la constitution du PCRS IMAGE.

Le marché cible la totalité du territoire du département de la Vendée :

Le département de la Vendée est composé de 19 EPCI et 258 communes en 2021 avec une superficie totale d'environ 6 720 km².

Pour disposer de dalles pleines de 200m x 200m sous les deux systèmes de projection Lambert 93 et CC47, s'ajoutera à la superficie du département une zone tampon d'environ 500 mètres maximum.

La superficie totale à couvrir estimée est donc d'environ 7 100 km² maximum.

Enfin au regard des marchés déjà réalisés par d'autres départements (Mayenne et Loire Atlantique) la somme globale estimée serait de 1 000 000 euros TTC.

La part financée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est quant à elle estimée à 27 000 euros TTC.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à signer la convention d'indivision définissant les droits et obligations en tant que copropriétaires indivis du PCRS IMAGE
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à signer la convention de groupement de commandes pour le marché public « Acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE sur le département de la Vendée »

189_2021_12 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition d'une parcelle cadastrée section ZT n°103, sise Tènement d'Argélique, zone d'activités économiques des Roches, sur la commune de Luçon, auprès de la Commune de Luçon – Autorisation de signature – ANNEXE 05

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération du 21 septembre 2017 arrêtant la liste des zones transférées au 1^{er} janvier 2017 et autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert des zones d'activités ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 31 août 2021 ;
Vu la délibération de la Commune de Luçon du 28 septembre 2021.

Considérant les demandes de Monsieur Eric MARTIN, gérant de « ERYA » (sous enseigne « Serrurerie Sud Vendée ») et de Monsieur Pascal BEILLEVAIRE, gérant de « AU BON PASSAGE », de se porter chacun acquéreur d'une emprise foncière de la parcelle cadastrée section ZT n°103, sise Tènement d'Argélique, d'une superficie totale de 900m² et actuellement en cours de division parcellaire ;

Considérant le fait que la parcelle cadastrée section ZT n°103 est située dans la Zone d'Activités Economiques des Roches à Luçon ;

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral figurent « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Monsieur Bruno FABRE rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est seule compétente pour pouvoir procéder à la cession de parcelles en zone d'activités économiques et par conséquent, il importe qu'elle puisse, au préalable, réaliser l'acquisition de la parcelle susmentionnée auprès de la Commune de Luçon, actuellement propriétaire dudit bien.

A cet effet, la Commune de Luçon propose de céder l'emprise foncière telle que présentée ci-avant au prix de 6 800,00€ HT (sans TVA), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes.

Enfin, il est également précisé que ledit bien fera - dans un second temps - l'objet d'un nouveau délibéré de l'assemblée communautaire portant sur sa cession au profit Messieurs Eric MARTIN, gérant de « ERYA » (sous enseigne « Serrurerie Sud Vendée ») et Pascal BEILLEVAIRE, gérant de « AU BON PASSAGE », étant précisé que le prix de vente reprendra alors intégralement les coûts supportés par la Communauté de Communes, auxquels s'ajouteront les frais notariés dus par les acquéreurs.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACQUERIR** la parcelle de terrain cadastrée section ZT n°103, sise Tènement d'Argélique, sur la commune de Luçon, d'une superficie totale de 900m² et actuellement en cours de division parcellaire, auprès de la Commune de Luçon, au prix de 6 800,00€ [dispense de Taxe sur la Valeur Ajoutée ; article 257 bis du Code Général des Impôts], étant précisé que les frais notariés dus sur la présente acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

190_2021_13 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AK n°286, sise Le Communal, dans la Zone d'Activités Economiques « Super U », sur la commune de L'Aiguillon-sur-Mer, auprès de la Commune de L'Aiguillon-sur-Mer – Autorisation de signature – ANNEXE 06

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération du 21 septembre 2017 arrêtant la liste des zones transférées au 1^{er} janvier 2017 et autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert des zones d'activités ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2021 ;

Considérant la demande de Monsieur PEIGNET, Directeur Général du Super U de L'Aiguillon-sur-Mer (société GENERIS) de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AK n°286, d'une superficie de 203m², sise Le Communal, dans la zone d'activités économiques « Super U », sur la commune de L'Aiguillon-sur-Mer ;

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral figurent « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »;

Monsieur Bruno FABRE rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est seule compétente pour pouvoir procéder à la cession de la parcelle mentionnée ci-avant et que par conséquent, il importe qu'elle puisse, au préalable, en réaliser l'acquisition auprès de la Commune de L'Aiguillon-sur-Mer, actuellement propriétaire dudit bien.

A cet effet, la Commune de L'Aiguillon-sur-Mer propose **de céder la parcelle désormais cadastrée section AK n°286 d'une superficie de 203m²** au prix de 13,00€ le m², étant précisé que les frais de géomètre portant division parcellaire et bornage du bien objet de la présente de 660,00€ TTC ainsi que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes.

Il est précisé par ailleurs que :

- ✓ Les frais liés au réseau éclairage public, retrait et déplacement de deux candélabres seront directement facturés au SUPER U de L'Aiguillon-sur-Mer ;
- ✓ Les frais au raccordement sur le réseau haute tension et la pose d'un poste électrique (ou la dépose) - s'il y avait lieu - seraient à la charge du demandeur soit à la charge du SUPER U de L'Aiguillon-sur-Mer.

Enfin, il est également précisé que ledit bien fera - dans un second temps - l'objet d'un nouveau délibéré de l'assemblée communautaire portant sur sa cession au profit du SUPER U de L'Aiguillon-sur-Mer (Société GENERIS), étant précisé que le prix de vente reprendra alors intégralement les coûts supportés par la Communauté de Communes, auxquels s'ajouteront les frais notariés dus par l'acquéreur.

Madame PEIGNET Laurence quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des votes, décident :

- ✓ **D'ACQUERIR**, auprès de la Commune de L'Aiguillon-sur-Mer, **la parcelle de terrain cadastrée section AK n°286, d'une superficie de 203m²**, sise Le Communal, sur la zone d'activités économiques « Super U », commune de L'Aiguillon-sur-Mer, au prix de 13,00€ le m² [dispense de Taxe sur la Valeur Ajoutée ; article 257 bis du Code Général des Impôts], étant précisé que les frais de géomètre ainsi que les frais notariés dus sur la présente acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

191_2021_14 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition d'un ensemble immobilier situé dans la zone d'activités « Les Bourrelières », sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais – Autorisation de signature – ANNEXE 07

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'avis de France Domaine du 7 juillet 2021 estimant le bien à 135 000,00€ HT Hors frais ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 31 août 2021 ;

Considérant que les biens immobiliers détaillés ci-après sont situés sur la Zone d'Activités Economiques « les Bourrelières » et sont propriété de la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais ;
Considérant la demande de la SARL MOREAU DAVID de se porter acquéreur desdits biens ;
Considérant qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral figurent « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Monsieur Bruno FABRE rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est seule compétente pour pouvoir procéder à la cession de l'ensemble immobilier suivant :

- Local, désigné sous le nom de « local 3 » d'un bâtiment totalisant 3 cellules. Le local est d'une superficie d'environ 271,12m² et est situé sur la parcelle cadastrée section 079ZA n°238 d'une superficie de 1 849m². Ce local comprend un hall de stockage, une entrée accueil, des bureaux, WC ;
- Terrain à usage de dégagement, passage, stationnement, sur la parcelle cadastrée section 079ZA n°241, d'une superficie de 1 849m² et actuellement propriété indivise.

La Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais propose de les céder à la Communauté de Communes au prix de 102 800,00€ étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes.

Lesdits biens feront, dans un second temps, l'objet d'une revente au bénéfice de la SARL MOREAU DAVID, étant précisé que le prix de vente reprendra alors intégralement les coûts supportés par la Communauté de Communes, auxquels s'ajouteront les frais notariés dus par l'acquéreur.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACQUERIR** l'ensemble immobilier tel que détaillé ci-avant au prix de cent deux mille huit cent euros (102 800,00€) [transmission d'universalité, article 257 bis du CGI, dispense de TVA], auprès de la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

192_2021_15 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente des parcelles de terrain cadastrées section ZS n°s 47, 48, 53 et 56, situées sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur la commune de Saint-Aubin-la-Plaine, au Groupe MILLET Industrie (G.M.I.) – Autorisation de signature – ANNEXE 08

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte authentique administratif du 23 août 2021 portant transfert de biens suite à fusion, parcelles cadastrées section ZS n°s 47 48 et 53, commune de SAINT-AUBIN-LA-PLAINE ;
Vu l'acte authentique administratif du 21 octobre 2021 portant transfert de biens suite à fusion, parcelles cadastrées section ZS n°s 56 et 99, commune de SAINT AUBIN-LA-PLAINE ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 07 septembre 2021 ;

Considérant les avis de France Domaine des 30 mars 2021, fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZS n°s 47, 48 et 53, Commune de SAINTE-AUBIN-LA-PLAINE, à 12,00€ HT le m² et 15 septembre 2021, fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZS n°s 56 et 99, sur cette même commune, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, à 70 000,00€ HT ;
Considérant la demande du Groupe MILLET Industrie, déjà présent sur le VENDEOPOLE Sud Vendée Atlantique, au travers de sa filiale TECNIZEN, de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZS n°s 47 48 53 et 56, sur la commune de SAINT AUBIN-LA-PLAINE, à proximité de la parcelle actuellement occupée par la société TECNIZEN ;

Monsieur Bruno FABRE indique que le Groupe MILLET Industrie connaît un fort développement de son activité portes métalliques avec un concept innovant breveté de fenêtres métalliques et souhaite investir sur le VENDEOPOLE de Sainte-Hermine pour y installer les lignes de production de ces deux produits.

Le Groupe MILLET Industrie souhaite, à ce titre, faire l'acquisition des parcelles suivantes, situées sur la commune de Saint Aubin-la-Plaine, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, pour une superficie totale de 9 728 m² :

- ✓ Parcelle section **ZS n°47**, 9001F avenue des Cerisiers, 4 236m² [zonage A et AUP] ;
- ✓ Parcelle section **ZS n°48**, Les Noels, 4 629m² [zonage A et AUP] ;
- ✓ Parcelle section **ZS n°53**, Les Caillonnières, 765m² [zonage AUP] ;
- ✓ Parcelle section **ZS n°56**, Les Caillonnières, 98m² [zonage AUP].

Il est proposé à l'assemblée de consentir cette vente au prix de 12,00€ HT le m² (+TVA sur la marge), étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Il est précisé à l'assemblée que la vente des parcelles cadastrées section ZS N°47, 48, 53 et 56 serait consentie selon les modalités suivantes :

- En accord avec le futur acquéreur, une promesse synallagmatique de vente de longue durée de 24 mois sera établie devant notaire, assortie de la condition suspensive, d'obtention par l'acquéreur du permis de construire ;
- L'acte authentique de vente comportera également une obligation de faire qui reposera sur l'acquéreur. Cette charge est la suivante : lancement de la phase de construction telle que décrite ci-avant dans un délai de trente-six mois à compter de la signature de l'acte de vente. A défaut de réalisation de la présente charge dans le délai imparti, la vente sera résolue. Le prix de vente sera restitué et la Communauté de Communes récupèrera la propriété des terrains, objet de la présente vente.

Au vu de l'opportunité que représente ce projet pour le territoire de Sud Vendée Littoral, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** les parcelles cadastrées section ZS n°s 47, 48, 53 et 56 sur le parc d'activités économiques du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur la commune de SAINTE AUBIN-LA-PLAINE, au Groupe MILLET Industrie avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par la société ;
- ✓ **DE CONSENTIR** cette vente selon les modalités indiquées ci-dessus – condition suspensive, obligation de faire – et ce, au prix de 12,00€ HT le m² (+TVA sur la marge), étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

193_2021_16 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente de la parcelle de terrain, cadastrée section YW n°245 et située sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur la commune de Sainte-Hermine, à la société EXIA – Autorisation de signature – ANNEXE 09

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte authentique administratif du 27 juillet 2020 portant transfert de bien suite à fusion, parcelle originellement cadastrée section YW n°222, commune de SAINTE-HERMINE, publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte, le 30 juillet 2020, volume 2020P, n°3294 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021 ;
Vu le document d'arpentage établi par la SELARL Damien Véronneau n°1509U du 19 juin 2021 ;

Considérant l'avis de France Domaine du 16 juin 2020, fixant la valeur vénale de la parcelle originellement cadastrée Section YW n°222, Commune de SAINTE-HERMINE, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, à 12,00€ HT le m² ;

Considérant la demande du Groupe EXIA de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section YW n°245 d'une superficie de 142 602m²,

Monsieur Bruno FABRE indique que le Groupe EXIA, groupe familial orléanais de promotion immobilière, intervient sur quatre métiers, la Promotion, l'Aménagement, la Conception et réalisation en immobilier d'entreprise et l'Acquisition et restructuration d'actifs immobiliers.

Le Groupe EXIA emploie 56 collaborateurs avec un chiffre d'affaires en 2021 de 52 millions d'euros et ses réalisations sont labellisées BREEAM (un équivalent de Haute Qualité Environnementale). EXIA est un constructeur clé en main et un investisseur (le groupe gère à ce jour 295 000m² d'actifs).

EXIA projette de construire un de ses sites sur le Vendéopôle de Sainte-Hermine soit un bâtiment à vocation logistique avec conditionnement d'une surface de plancher d'environ 25 000m² extensible à 44 000m². Le Groupe portera l'investissement immobilier et louera à son client, un groupe international européen.

Il est proposé à l'assemblée de consentir cette vente au prix de 16,00€ HT le m² (+TVA sur la marge), étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

Il est précisé à l'assemblée que cette vente serait consentie selon les modalités suivantes :

- En accord avec le futur acquéreur, une promesse synallagmatique de vente de longue durée de 24 mois sera établie devant notaire, assortie des conditions suspensives suivantes : l'obtention par l'acquéreur des autorisations administratives et la validation par la Communauté de Communes du futur utilisateur des locaux ;
- L'acte authentique de vente comportera une obligation de faire qui reposera sur l'acquéreur. Cette charge est la suivante : lancement des travaux dans un délai de trente-six mois à compter de la signature de l'acte de vente. A défaut de réalisation de la présente charge dans le délai imparti, la vente sera résolue. Le prix de vente sera restitué et la Communauté de Communes récupèrera la propriété des terrains, objet de la présente vente.

Au vu de l'opportunité que représente ce projet pour le territoire de Sud Vendée Littoral, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** la parcelle cadastrée section YW n°245 de 142 602m², sise Champ de Lise, sur la Commune de Sainte-Hermine, sur le parc d'activités économiques du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, à la société EXIA avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par la société ;
- ✓ **DE CONSENTIR** cette vente selon les modalités indiquées ci-dessus – conditions suspensives et obligation de faire – et ce, au prix de 16,00€ HT le m² (+TVA sur la marge), étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

194_2021_17 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente de terrains à bâtir, situés sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur les communes de SAINTE-HERMINE et de SAINT JEAN-DE-BEUGNE, à la société BIO HABITAT et promesse unilatérale d'achat relative à la vente du local actuellement occupé par cette dernière – Autorisation de signature – ANNEXE 10

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu les actes authentiques administratifs du 25 juillet 2019 portant transferts de biens suite à fusion ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 07 septembre 2021;

Considérant les avis de France Domaine des 3 juin et 24 septembre 2021,

La société BIO HABITAT, entreprise déjà présente sur le VENDEOPOLE Sud Vendée Atlantique, souhaite se porter acquéreur d'une emprise foncière d'environ dix hectares à détacher des parcelles cadastrées section ZT n°232 et YW n°178, sur les communes respectivement de Saint Jean-de-Beugné et Sainte-Hermine et à proximité des locaux occupés actuellement par ladite société.

Monsieur Bruno FABRE indique que le Groupe BENETEAU est leader mondial de l'industrie nautique (bateaux de plaisance, à voile ou à moteur, monocoques ou catamarans) ainsi que leader européen de l'habitat de loisirs.

BIO HABITAT est la division HABITAT DE LOISIRS du Groupe ; le siège social est à la Chaize-le-Vicomte et la société dispose également d'un site logistique et SAV sur le parc d'activités du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, dans des locaux propriété de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée de consentir cette vente au prix de 12,00€ HT le m² (+TVA sur la marge), étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'acquisition du bâtiment actuellement occupé par BIO HABITAT, 257 avenue des Albizias, commune de Sainte-Hermine, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, au titre d'un bail commercial consenti et accepté pour une durée de neuf (09) années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2026 inclus, se fera par la signature d'une promesse synallagmatique de vente avec achat au plus tard le 31 mars 2026, étant précisé que ledit bâtiment est implanté sur la parcelle cadastrée section YW n°178 (Sainte-Hermine) et que le terrain d'assiette du bâtiment objet du bail est de 31 419m².

La vente du bâtiment sera consentie suivant les modalités suivantes :

En accord avec le futur acquéreur, une promesse synallagmatique de vente avec achat au plus tard le 31 mars 2026 sera établie, assortie de la condition suspensive, d'obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme et diagnostics d'usage, pour un montant de deux millions sept cent mille euros hors taxe (2 700 000,00€ HT) portant sur les terrains et bâtiment objet du bail commercial, étant précisé – comme déjà indiqué précédemment – que le terrain d'assiette du bâtiment, sur la parcelle cadastrée section YW n°178 est de 31 419m² et que le reste de la superficie de cette parcelle, non concernée par ladite promesse synallagmatique de vente, fait l'objet de la vente de terrains, objet de la présente délibération ;

Au vu de l'opportunité que représente ce projet pour le territoire de Sud Vendée Littoral, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** une emprise foncière d'environ dix hectares à détacher des parcelles cadastrées section ZT n°232 et YW n°178, sur les communes respectivement de Saint Jean-de-Beugné et Sainte-Hermine, sur le parc d'activités économiques du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, à la société BIO HABITAT avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par la société, au prix de 12,00€ HT le m², étant précisé qu'une division parcellaire déterminera précisément la superficie de l'emprise cédée et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur;
- ✓ **DE CEDER** le bâtiment sis 257 avenue des Albizias, sur la commune de Sainte-Hermine, et le terrain d'assiette dudit bâtiment, actuellement objets du bail commercial contracté avec la société BIO HABITAT et tel qu'explicité ci-avant, au prix de 2 700 000,00€ HT, au profit de la société occupante avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par cette dernière, étant entendu que cette vente sera assortie d'une promesse synallagmatique de vente avec achat au plus tard le 31 mars 2026 et que cette promesse synallagmatique de vente sera elle-même assortie des conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme et des diagnostics d'usage, tout frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le ou les actes notariés portant cession des biens tels que décrits ci-avant ainsi que la promesse synallagmatique de vente aux modalités également définies ci-avant et tous documents relatifs à ces cessions ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature du ou des actes et de tous documents relatifs aux ventes énoncées précédemment, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

195_2021_18 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente de l'ancien logement de fonction de l'agent technique de l'EHPAD « La Smagne » à la Commune de Sainte-Hermine – Autorisation de signature – ANNEXE 11

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte portant transfert de propriété d'un immeuble à usage de Centre des Finances Publiques ainsi que de deux logements de fonction de l'EHPAD et de garages du 20 novembre 2017 ;
Vu l'avis de France Domaine réactualisé au 26 janvier 2021 estimant le bien à 75 000,00€ ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 septembre 2021 ;

Considérant que l'ensemble immobilier présentement vendu n'est plus affecté à l'EHPAD ;
Considérant que le bien n'est plus susceptible d'être affecté à un service public ;
Considérant que la collectivité n'a plus l'utilité d'un tel bâtiment et souhaite procéder à sa cession.

Madame Brigitte HYBERT rappelle que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même Code, *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.*

La Commune de Sainte-Hermine a manifesté le souhait de faire l'acquisition de l'ensemble immobilier, logement et garages attenants, sis 37 rue Flandres Dunkerque, à Sainte-Hermine. Il s'agit de l'ancien logement de fonction de l'agent technique de l'EHPAD, un pavillon individuel d'une surface habitable de 96m², accolé à des garages, l'ensemble (pavillon + garages) implanté sur les parcelles cadastrées section ZR n°s 335 et 336, d'une superficie totale de 936m² (parcelles issues de la division des parcelles cadastrées section ZR n°s 312 et 217).

Il est proposé de céder ledit ensemble (pavillon + garages) au prix de 85 980 €. Ce prix tient compte des frais d'extension de réseau (électricité et téléphone, pose d'un coffret), d'alimentation en eau du bâtiment ainsi que des frais de bornage/division parcellaire supportés par la Communauté de Communes. La liaison B (du compteur extérieur jusqu'au tableau électrique) ainsi que l'alimentation en eau du bâtiment depuis le compteur installé seront pris en charge directement par la Commune de Sainte Hermine.

Il est également précisé qu'il conviendrait – préalablement à la présente cession - de constater la désaffectation du domaine public dudit bien et d'approuver son déclassement du domaine public intercommunal.

Madame GUINOT Marie-Thérèse ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des votes, décident :

- ✓ **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis 37 rue Flandres Dunkerque, à Sainte-Hermine, sur les parcelles cadastrées ZR n°s 335 et 336, d'une superficie totale de 936m² (parcelles issues de la division des parcelles cadastrées section ZR n°s 312 et 217) ;
- ✓ **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé intercommunal ;
- ✓ **DE CEDER** le bien immobilier, pavillon individuel et garages attenants tel que défini ci-avant et sis 37 rue Flandres Dunkerque, à Sainte-Hermine, parcelles cadastrées section ZR n°s 335 et 336, d'une superficie totale de 936m² (parcelles issues de la division des parcelles cadastrées section ZR n°s 312 et 217), au profit de la Commune de SAINTE-HERMINE, pour un montant de 85 980 € net vendeur [Hors champ d'application de la TVA] étant précisé que les frais liés à l'extension des réseaux et à l'alimentation en eau du bâtiment ainsi que les frais de bornage/division parcellaire et les frais notariés sont inclus dans ledit prix ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte portant transfert de propriété de l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées section ZR n°s 25 et 298 sur la commune de Sainte-Hermine et d'un bâtiment destiné à accueillir un accueil de loisirs ;
Vu l'avis de France Domaine du 19 février 2021 fixant la valeur vénale de l'emprise foncière présentement cédée à 12€/le m² ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021 validant la cession du bien cédé à 6,00€/le m² ;

Considérant la demande de la commune de Sainte-Hermine de se porter acquéreur d'une emprise foncière d'environ 8 680m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZR n°298, sise 60 chemin de L'Anglée, commune de Sainte-Hermine en vue d'y construire un nouveau groupe scolaire ;

Madame Brigitte HYBERT informe l'assemblée que la Commune de Sainte Hermine souhaite acquérir une emprise foncière d'environ 8 680m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZR n°298, afin de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Il est souligné que la construction de ce nouvel équipement public à proximité de l'accueil de loisirs communautaire permettrait de maintenir la mutualisation de ces locaux avec la Commune de Sainte Hermine.

Madame GUINOT Marie-Thérèse ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** une emprise foncière d'environ 8 680m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZR n°298, sise 60 chemin de l'Anglée, commune de Sainte-Hermine, au profit de la Commune de SAINTE-HERMINE, pour un montant de 6,00€ le m² (hors champ d'application de la TVA), étant précisé que les frais notariés sont à la charge de la Commune ;

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'avis de France Domaine du 26 janvier 2021 estimant le bien à 400 000,00€ HT Hors frais ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 6 avril 2021 ;

Considérant la nécessité pour les agents techniques de disposer d'un équipement de qualité répondant aux obligations en matière d'hygiène et de sécurité tout en permettant la centralisation de l'ensemble des services techniques et Environnement ;

Considérant la nécessité de disposer d'espaces supplémentaires, espaces de stockage pour les différents services communautaires (médiathèques, ALSH ...) mais aussi espaces « administratifs » (transfert d'agents actuellement présents sur le siège social, accueil des usagers du service déchets...).

Madame Brigitte HYBERT rappelle qu'une étude de faisabilité a été menée avec l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée Expansion pour le projet d'un Centre Technique Intercommunal (CTI).

Cette étude a permis d'identifier l'ensemble des besoins par rapport à l'existant et aux compétences exercées par l'intercommunalité tout en se projetant vers l'avenir au regard des actions du projet de territoire. Elle a aussi permis d'estimer le coût global de ce projet et de prospecter et rechercher les opportunités de foncier qui permettraient cette réalisation en centralité sur le territoire afin d'optimiser notamment les déplacements des différents services de la Direction des Services Techniques, de l'Energie et de l'Environnement.

Dans ce cadre-là, du foncier à la vente a été identifié dans la zone d'activités économiques de Sébastopol à Luçon.

L'ensemble immobilier, propriété de BIO HABITAT se compose :

- D'un terrain d'assiette d'une contenance totale de 15 388m² ;
- D'un hangar de type léger en tôles, d'une superficie de 620m² ;
- D'un entrepôt structure acier avec deux bureaux en dur, d'une superficie totale de 980m² ;
- D'un chapiteau, toiture toile (structure démontable) ;
- D'une grande cour en enrobé.

L'emprise totale au sol des bâtis permanents est de 1 600m² et se situe sur les parcelles suivantes (zonage UE du PLU) :

- Parcelle cadastrée section AB n°827	810m ²	Les Groies Pironnes Nord ;
- Parcelle cadastrée section AB n°103	1 280m ²	Les Groies Pironnes Nord ;
- Parcelle cadastrée section AB n°104	1 060m ²	Les Groies Pironnes Nord ;
- Parcelle cadastrée section AB n°552	597m ²	24 route de La Roche sur Yon ;
- Parcelle cadastrée section AB n°554	37m ²	Les Groies Pironnes Nord ;
- Parcelle cadastrée section AB n°556	341m ²	Les Groies Pironnes Nord ;
- Parcelle cadastrée section AB n°908	2 993m ²	Rue Jean-François Cail ;
- Parcelle cadastrée section AB n°665	6 862m ²	665F Rue Jean l'Hiver ;
- Parcelle cadastrée section AB n°663	1 408m ²	Les Groies Pironnes Nord.

Madame Brigitte HYBERT indique que suite aux échanges avec la société BIO HABITAT, il est proposé de faire l'acquisition de l'ensemble immobilier tel que décrit ci-avant pour le prix de 600 000,00€ HT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACQUERIR** l'ensemble immobilier tel que détaillé ci-avant au prix de six cent mille euros (600 000,00€ HT) auprès de la société BIO HABITAT étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette acquisition ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Rapporteur : Madame Marie BARRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 20 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération n°2016-11-36-8-2 en date du 14 mars 2016 du Syndicat Mixte du Parc d'activité Vendée Atlantique.

Considérant l'observation du Centre des Finances Publiques en date du 5 juillet 2021 relative à la délibération n° 2016_11_36_8.2 du SMPVA, il apparaît que les tarifs applicables sont ceux édictés par la CAF pour l'année 2016. La délibération n° 172-2019_10 détermine le taux de participation des familles et le plafond des ressources à appliquer du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022. Les tarifs applicables aux maisons de l'enfance édictés par la CNAF adressés au gestionnaire doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

Madame Marie BARRAUD rappelle qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des Maisons de l'Enfance de Sainte Hermine et de Luçon, compte tenu des tarifs établis par la CAF.

Les tarifs, ci-dessous, seront applicables pour l'année 2021.

I - BAREME DETERMINE PAR LA CNAF

Tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 en référence à la circulaire CNAF 2019-005 relative aux barème national des participations familiales

Base de calcul du tarif horaire = $\frac{\text{revenus brut de l'année N-2}}{12} \times \text{taux d'effort}$

➤ **Revenus entre le plancher et le plafond**

Application du barème CNAF en fonction du taux d'effort ci-dessous

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Le plafond par année de 2018 à 2022 est déterminé comme suit,

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

➤ **Pour les revenus inférieurs au plancher**

Application du plancher dans le calcul du tarif horaire pour les familles ayant des revenus inférieurs à 711.62

Soit 0.44 €/h pour 1 enfant

0.36 €/h pour 2 enfants etc...

➤ **Pour les revenus supérieurs au plafond**

Dans le calcul du tarif horaire, il n'y a pas de prise en compte des ressources au-delà de 5800€

Soit 3.57 €/h pour 1 enfant

2.97 €/h pour 2 enfants etc.....

➤ **Accueil sans connaissance des ressources**

Application du tarif horaire plancher avec le taux d'effort

Soit 0.44 €/h pour 1 enfant

0.36 €/h pour 2 enfants, etc ..

➤ **Accueil d'urgence**

Il sera calculé selon le barème PSU 2020

Si les ressources ne sont pas connues, application du tarif plancher avec le taux d'effort

Soit 0.44 €/h pour 1 enfant etc....

0.36 €/h pour 2 enfants, etc. ...

➤ **Accueil des enfants confiés à l'ASE**

Application du tarif plancher avec le taux d'effort correspondant à 1 enfant

Soit 0.44 €/h.

II - BAREME DETERMINE PAR LE GESTIONNAIRE

➤ Accueil régulier et occasionnel : toute demi-heure commencée sera facturée au tarif horaire appliqué à la famille avec une tolérance accordée de 10 mn.

➤ Pour l'accueil des enfants résidents hors du secteur géographique de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et dont aucun des parents ne travaille sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, une majoration de 15% sera appliquée au tarif horaire de la famille, quel que soit le type d'accueil.

➤ **Retards à la fermeture :**

Après 19 heures, heure de fermeture des structures, le retard est facturé

15 €/heure, quel que soit le type d'accueil. Toute heure commencée est due.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE MAINTENIR** les taux de participation des familles et du plafond des ressources décrites ci-après,
- ✓ **D'APPLIQUER** les tarifs déterminés par la CNAF pour l'année 2021 tels que détaillés ci-dessus.

199_2021_22 CULTURE – Demande de subvention « Aide à l'enseignement musical » auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour l'année scolaire 2021/2022 – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688, en date du 28 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'adoption en Assemblée Départementale en date du 07 avril 2017, d'un nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques dont l'un des objectifs est de favoriser la montée en puissance qualitative des enseignements artistiques tout en confortant un réseau d'enseignement de proximité.

Considérant la modification du programme de subvention d'aide à l'enseignement musical et la constitution d'un comité de concertation.

Monsieur Guy BARBOT explique aux membres du Conseil Communautaire que l'École de Musique Intercommunale Sud Vendée Littoral peut prétendre à une subvention « Aide à l'enseignement musical » d'un montant de 24 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental la subvention « Aide à l'enseignement musical » pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer cette demande de subvention.

200_2021_23 RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du RIFSEEP - Modalités concernant la période de préparation au reclassement

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 18 octobre 2018 créant l'IFSE part régie,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 modifiant la délibération du 18 octobre 2018 fixant les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA).

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cas de préparation au reclassement.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique qui s'est tenu le 11 octobre 2021.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil communautaire de modifier la délibération du 30 juillet 2020 mettant en place le RIFSEEP **pour les cas de période de préparation au reclassement**.

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 a mis en place la période de préparation au reclassement (PPR) pour les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Cette période d'une durée d'un an, permet à l'agent de réaliser toutes les formations et les phases d'immersion nécessaires pour acquérir les compétences d'un nouveau métier. Pendant cette période la rémunération de base de l'agent est maintenue mais il est possible de supprimer le régime indemnitaire. Considérant que l'agent n'occupe plus ses fonctions, il est proposé de supprimer le versement du régime indemnitaire pendant toute la durée de la PPR.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** les modalités complémentaires d'application du RIFSEEP suivantes :
 - Suspension du versement de l'IFSE et du CIA pendant toute la durée de la PPR
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2021.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

Suite à l'inaptitude d'un agent de restauration (service cuisine centrale) à tous les emplois du grade, il est proposé de ventiler les heures sur deux autres agents (852 heures annuelles) :

- Le premier agent travaillait depuis fin 2017 à temps complet sur deux services en qualité d'assistant de gestion (50% pour la cuisine centrale et 50% sur le CIAS). L'agent a émis le souhait de passer à 100% sur le service cuisine centrale (2 postes différents : secrétariat et production des repas).
- Le deuxième agent, actuellement sur un poste d'agent de restauration à temps non complet (33h), est favorable à l'augmentation de son temps de travail (passage à temps complet, 35h).

La réorganisation du service n'aura pas d'impact sur la masse salariale. Le contrat de l'agent de remplacement n'a pas été renouvelé. Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent (passage à temps complet).

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la modification du temps de travail citée ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 31 octobre 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Madame la Présidente interroge les élus communautaires qui seront absents à la prochaine séance de Conseil communautaire, qui se déroulera le 18 novembre et dont la date correspond au dernier jour du Congrès des Maires.
- ❖ Monsieur BARBOT Guy invite l'assemblée à se rendre au spectacle « Une vie sur mesure » qui se déroulera vendredi 19 octobre, à l'Espace culturel de Saint Michel en l'Herm.

Luçon, le 27 octobre 2021,



La Présidente,
Brigitte HYBERT